

cette direction, semble-t-il. Je le répète, c'est une véritable tragédie, et je partage absolument l'avis de mon honorable ami d'York-Ouest (sir Henry Drayton) au sujet de la nécessité de protéger le foyer; je suis aussi d'avis que tout ce qui tend à démolir le foyer constitue un mal en soi.

En discutant le problème du divorce, nous oublions souvent les enfants. Je prétends que la situation du mari et de la femme est modifiée s'ils ont des enfants; ils se doivent à leur foyer et à leur famille; s'ils étaient libres auparavant, ils ne le sont plus. Mais personne ne parle des enfants. Les parents ne sauraient se dégager de ce devoir, et certaines considérations que j'ai entendu exprimer cet après-midi doivent disparaître devant cette question morale et sociale, si importante pour la société.

Je l'ai dit, je crois que le divorce est un fléau et que nous ne devrions pas multiplier les facilités de l'obtenir. C'est pour cette raison que je suis contre le projet de loi. Je suis en faveur de l'amendement, car je sais que, si nous enlevons à ceux qui demandent le divorce le droit de se remarier, nous n'aurons pas à adopter tant de bills de divorce durant chaque semaine de la session du Parlement. Si cet amendement est adopté, je sais que ce sera un remède efficace contre ce fléau. Je voterai pour l'amendement. Quant à l'amendement que l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) a dit qu'il proposerait, étant donné le fait qu'il restreindrait partiellement le mal, je l'appuierai si l'amendement de l'honorable député de Lotbinière n'est pas adopté.

M. HOEY: Si cet amendement est adopté, la province du Manitoba, qui a aujourd'hui un tribunal de divorce, aura-t-elle encore le droit d'accorder des divorces chez elle avec le droit de remariage?

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

M. HOEY: Cet amendement s'appliquerait à tout le Dominion?

L'hon. M. LAPOINTE: Il y aura égalité pour tout le monde, puisque c'est l'égalité que recherche mon honorable ami.

M. HOEY: Ce sont des renseignements que je recherche.

Mlle AGNES MACPHAIL: Je crois, monsieur l'Orateur, que tous ici désirent que le foyer soit préservé. Je crois que l'avenir de l'institution qu'est le foyer repose presque entièrement dans les mains de l'homme. Si ces derniers veulent accorder aux femmes la liberté économique dans ce foyer, s'ils veulent vivre de la façon dont ils veulent que les

femmes vivent, le foyer sera préservé. Si la préservation du foyer signifie l'esclavage de la femme, sous le rapport économique et sous le rapport moral, nous faisons alors aussi bien de le briser, et c'est pour cette raison que j'appuierai le projet de loi et que je voterai contre l'amendement.

Je voudrais demander aux hommes de penser à cela et d'y réfléchir sérieusement. Je crois que la question de la liberté économique des femmes est l'une des causes de l'augmentation du nombre des divorces, car les femmes ne toléreront plus ce qu'elles ont dû tolérer dans le passé. Vous pouvez sourire de cela si vous le voulez, mais je connais un grand nombre d'hommes qui peuvent parler doctement sur un sujet comme celui-ci et qui veulent que les femmes soient très pures et très chastes alors qu'eux-mêmes ne sont pas dignes de s'unir à une femme chaste et pure. Or quand nous aurons l'égalité pour l'homme et la femme, tant au point de vue moral qu'au point de vue économique, nous aurons un foyer qui vaudra la peine d'être préservé, et je crois que nous pouvons être absolument assurés qu'il le sera.

M. SHAW: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je désire informer la Chambre que, lorsque l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) parlera, il clora le débat. Si un autre honorable député désire exposer ses vues, il doit le faire maintenant.

M. BIRD: En suivant ce débat, monsieur l'Orateur, je constate que la bataille se livre au sujet de la sainteté du foyer. C'est un point sur lequel je crois que nous nous accordons tous, du moins en paroles. Mais une question se pose dans mon esprit quant à la signification que nous donnons aux mots "la sainteté du foyer". Je crois que les opinions diffèrent totalement ici; nous devrions l'avouer franchement. Je crois que l'auteur de l'amendement (M. Vien) a des vues quelque peu différentes des miennes quant à ce qui constitue la sainteté du foyer. Bien que je ne m'accorde pas beaucoup avec lui, j'admire hautement la manière dont il a traité ce sujet. L'idée qu'il a de la sainteté du foyer n'en est pas une que je pourrais partager; l'enseignement biblique, surtout celui de Jésus, visait la préservation de la sainteté du foyer; il n'y eut aucune autre considération dans l'esprit des auteurs de l'enseignement biblique. Le Christ ou le Nouveau Testament n'avaient pas l'intention d'assurer la sainteté du foyer par des décrets légaux ou ecclésiastiques. La sainteté du foyer consiste dans la pureté du foyer, et la seule chose qui dissolvait le foyer, ce n'est pas la loi du divorce,